



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le 23 avril 2018

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Affaire suivie par : Mme MAGNIEN
Tél. : 04.74.32.30.17
Fax : 04.74.32.30.74
E-mail : veronique.magnien@ain.gouv.fr

Le préfet de l'Ain

à

Monsieur le maire de DAGNEUX
Mairie
959 rue de Genève
01120 DAGNEUX

OBJET : Demande d'autorisation présentée par la SAS DICKSON PTL en vue d'exploiter une installation de production de tissus techniques à DAGNEUX.

REFER : Code de l'environnement – Livre I – Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}

P. J. : 5 affiches - 1 registre de prolongation d'enquête.

La SAS DICKSON PTL, dont le siège social est situé à DAGNEUX – 465 rue des Chartinières, a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de production de tissus techniques dans votre commune.

Ce dossier est soumis à enquête publique dans votre commune du **lundi 23 avril 2018 au mercredi 30 mai 2018 inclus**.

Je vous informe que, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'environnement et sur décision du commissaire-enquêteur, cette enquête est prolongée de 9 jours, **soit jusqu'au vendredi 8 juin 2018 à 18H00 inclus**. Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 fixant les modalités de cette prolongation.

Je vous remercie de bien vouloir respecter les instructions ci-après :

I - AFFICHAGE

La prolongation d'enquête sera annoncée par l'apposition d'affiches supplémentaires **jusqu'au vendredi 8 juin 2018 inclus**.

Elles devront être **apposées en complément des affiches initiales**, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs dans le voisinage de l'installation projetée, et en tous lieux publics ou tous endroits où l'attention du public peut être facilement attirée, **au plus tard le mercredi 30 mai 2018, date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique et durant toute la durée de la prorogation, c'est-à-dire jusqu'au vendredi 8 juin 2018 inclus**. En outre, le pétitionnaire procédera également à cet affichage sur les lieux du projet conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

A l'issue de la période d'affichage, c'est-à-dire le samedi 9 juin 2018, je vous serais obligé de bien vouloir me renvoyer les certificats ci-joints attestant de l'affichage des avis d'enquête et de prolongation d'enquête, datés, signés et oblitérés du timbre de votre mairie.

II - DEROULEMENT DE LA PROLONGATION D'ENQUÊTE

Du jeudi 31 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018 inclus, le dossier de demande d'autorisation et le registre de prolongation d'enquête ci-joint, destiné à recevoir les observations des intéressés, devront rester déposés au secrétariat de votre mairie durant les heures d'ouverture de celle-ci.

Outre les dates prévues par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2018, M. BRENOT, commissaire-enquêteur, assurera une permanence supplémentaire destinée à recevoir les observations du public dans votre mairie **le vendredi 8 juin 2018 de 16H00 à 18H00 inclus**.

Il est chargé d'ouvrir et de clore le registre de prolongation d'enquête et de m'en faire retour, accompagné du dossier de demande d'autorisation ainsi que du registre d'enquête initial, après l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation en vigueur.

Je vous précise que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

III - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.123-12 du Code de l'environnement, votre Conseil municipal doit formuler son avis sur ce dossier et me le faire parvenir.

L'enquête publique ayant été prolongée, je vous précise que cet avis pris sous forme de délibération doit intervenir **au plus tard le vendredi 22 juin 2018**, soit dans les **quinze jours** suivant la clôture de la prolongation de l'enquête.

Je vous précise qu'une délibération prise en dehors de ce délai ne peut être prise en considération.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef de bureau délégué,



Marielle ABEL